



Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 28 janvier 2020, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Alain Castonguay, Céline Langlais, Carole Lévesque, Bernard Pelletier et Claude Beaulieu.

La commissaire Nadia Tardif a prévenu de son absence.

Sont présents le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Yves Mercier, Nancy St-Pierre, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, et la directrice du Service des ressources humaines Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. RE 2020-01-3111 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
5. Mouvements de personnel
 - 5.1 Personnel enseignant
 - 5.1.1 Demande de congé sans traitement pour une partie d'année – Madame Louise Pelletier, enseignante
 - 5.1.2 Demande de congé à traitement différé – Madame Marie-Michèle Plourde, enseignante
 - 5.2 Personnel de soutien
 - 5.2.1 Engagement à un poste d'ouvrier d'entretien, classe II, à l'École Sacré-Cœur de La Pocatière – Monsieur Christian Trudel
 - 5.3 Personnel professionnel
 - 5.4 Autres mouvements de personnel
6. Emprunts temporaires
7. Autorisations de paiement final
 - 7.1 Remplacement des portes extérieures, réaménagement des blocs sanitaires et réfection des finis intérieurs au Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (École Thibaudeau) (projet RM-2019-003)

- 7.2 Aménagement d'une patinoire à l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-129)
8. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. RE 2020-01-3112 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 10 décembre 2019 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 10 décembre 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

4. RE 2020-01-3113 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE soit autorisé le paiement des dépenses engagées par des commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Antoine Déry	891,17 \$
--------------	-----------

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

5.1.1 RE 2020-01-3114 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR UNE PARTIE D'ANNÉE – MADAME LOUISE PELLETIER, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Pelletier, enseignante à l'école Notre-Dame (Mont-Carmel), demande un congé sans traitement pour une partie de l'année scolaire 2019-2020, soit du 14 janvier au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Pelletier bénéficie déjà d'un congé sans traitement comme enseignante du 26 août 2019 au 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.03 de la convention collective du personnel enseignant, la commission scolaire peut permettre à une enseignante ou un enseignant de s'absenter sans traitement pour tout motif

qu'elle juge valable si sa demande est soumise quinze (15) jours ouvrables avant son départ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE soit accordé à madame Louise Pelletier, enseignante, un congé sans traitement pour une partie de l'année scolaire 2019-2020, soit du 14 janvier au 30 juin 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.1.2 RE 2020-01-3115 DEMANDE DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MADAME MARIE-MICHÈLE PLOURDE, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Michèle Plourde, enseignante à l'école Monseigneur-Boucher (Saint-Pascal), demande un congé à traitement différé étalé sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025 avec prise de congé durant l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-17.01 de la convention collective du personnel enseignant, le congé à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du congé durant l'année scolaire 2024-2025 est conditionnel à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Plourde;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE soit accordé à madame Marie-Michèle Plourde, enseignante, un congé à traitement différé étalé sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025 avec prise de congé durant l'année scolaire 2024-2025, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Plourde pour la durée de son congé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 PERSONNEL DE SOUTIEN

5.2.1 RE 2020-01-3116 ENGAGEMENT À UN POSTE D'OUVRIER D'ENTRETIEN, CLASSE II, À L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE LA POCATIÈRE – MONSIEUR CHRISTIAN TRUDEL

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier d'entretien, classe II, régulier temps plein, est vacant à l'École Sacré-Cœur de La Pocatière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de monsieur Christian Trudel au poste d'ouvrier d'entretien, classe II, à l'École Sacré-Cœur de La Pocatière;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE monsieur Christian Trudel soit engagé en date du 13 janvier 2020, à un poste d'ouvrier d'entretien, classe II, régulier temps plein, à l'École Sacré-Cœur de La Pocatière, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. RE 2020-01-3117 EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique*, à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* et en vertu du règlement relatif à certaines délégations de fonctions et de pouvoirs, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur autorise la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT l'autorisation reçue et datée du 20 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE soient autorisés des emprunts temporaires auprès de notre institution financière, n'excédant en aucun moment la marge mensuelle établie ci-après, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que les échéances de capital échues ou échéant au cours de cette période :

Janvier	2020	24 832 415 \$
Février	2020	24 845 221 \$
Mars	2020	26 061 791 \$
Avril	2020	31 525 667 \$
Mai	2020	26 447 013 \$
Juin	2020	26 459 984 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. AUTORISATIONS DE PAIEMENT FINAL

7.1 RE 2020-01-3118 REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES, RÉAMÉNAGEMENT DES BLOCS SANITAIRES ET RÉFECTION DES FINIS INTÉRIEURS AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE RIVIÈRE-DU-LOUP (ÉCOLE THIBAUDEAU) (PROJET RM-2019-003)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 14 mai 2019, par la résolution n° CC 2019-05-4064, un contrat à l'entreprise Construction Paul Thériault et Fils inc. au montant de 419 500,00 \$ avant taxes (482 320,13 \$ taxes incluses), pour le remplacement des portes extérieures, le réaménagement des blocs sanitaires et la réfection des finis intérieurs au Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (École Thibaudeau) (projet RM-2019-003);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 4 928,15 \$ avant taxes (5 666,14 \$ taxes incluses), incluant le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 5 000,00 \$ avant taxes (5 498,75 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 14 539,76 \$ avant taxes (16 717,09 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 493 371,08 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 444 033,97 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 29 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QU'un paiement final de 49 337,11 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Construction Paul Thériault et Fils inc., dans le cadre du projet RM-2019-003.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.2 RE 2020-01-3119 AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE
À L'ÉCOLE INTERNATIONALE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE
RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-129)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a ratifié, à sa séance ordinaire du 20 août 2019, par la résolution n° CC 2019-08-4155, un protocole d'entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'aménagement d'une patinoire à l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-129);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts annexée au protocole d'entente s'élevait au montant de 151 679,54 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire s'est engagée à rembourser la Ville de Rivière-du-Loup sur la base des coûts réels une fois les travaux réalisés sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a reçu une facture de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'exécution des travaux demandés, ainsi que les pièces justificatives, au montant de 131 633,49 \$ avant taxes (151 345,60 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup financera ce projet à même le budget de la mesure 50624 « Réfection et transformation des bâtiments »;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup accuse réception de la facture numéro 1058 datée du 18 décembre 2019, au montant de 131 633,49 \$ avant taxes (151 345,60 \$ taxes incluses) payable avant le 3 février 2020;

QUE monsieur Claudel Gamache, directeur du Service des ressources financières, soit autorisé à procéder pour et au nom de la commission scolaire au paiement de ladite somme.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. **RE 2020-01-3120 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 19 H 47)**

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

Le directeur général,

Eric Choinière

Antoine Déry
(agissant au nom de la présidente
conformément à l'article 317 de la
*Loi modifiant principalement la
Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à
la gouvernance scolaires*)